



# Charte Natura 2000

Site Natura 2000 “Forêt de ravin et landes du vallon de  
Canada, barrage du Pont du Roi”  
ZSC FR 2600998

## Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan



Avril 2021



**Rédaction** : Alexandre BALLAYDIER

**Relecture** : Edith PRIMAT, Solveig CHANTEUX

**Photo de couverture** : © Mosaique Environnement 2019



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

## POURQUOI UNE CHARTE ?!

### Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un maillage de sites remarquables pour leur intérêt écologique répartis à travers l'Europe dans un objectif de préservation de la biodiversité et de mise en valeur des territoires.

### Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Chaque site Natura 2000 dispose d'un document d'objectifs (voir le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>) qui présente :

- Un diagnostic du patrimoine naturel du site et des activités humaines du territoire ;
- Les enjeux qui découlent de ce diagnostic ;
- Les orientations de gestion concourant à la préservation du patrimoine naturel du site ;
- Un programme d'actions permettant d'atteindre ces orientations de gestion.

### La Charte, un outil du dispositif Natura 2000

La charte est un outil qui permet sur la base du volontariat, de reconnaître des pratiques favorables à la conservation de la biodiversité du site Natura 2000.

"La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces" (extrait de l'article R.414-12 du Code de l'Environnement).

Les engagements sont de deux types :

- Les engagements de portée générale concernent le site dans son ensemble ;
- Les engagements thématiques, spécifiques aux grands types de milieux du site.

Ces engagements sont accompagnés de recommandations ayant pour objectif de sensibiliser le propriétaire aux pratiques favorisant la conservation de la biodiversité.

La charte présente un caractère évolutif, qui pourra s'enrichir au fil du temps des retours d'expérience sur la gestion du site.

### Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels (propriétaire ou mandataire) **sur des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou seulement certaines de ses parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- Un exemplaire de la charte Natura 2000 ;
- Une déclaration d'adhésion précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents de manière à déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

L'adhésion à la charte Natura 2000 n'exclut pas la possibilité de signer un contrat Natura 2000. De même, le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 peut ou non adhérer à la charte du site.

## Quelle-est la durée d'adhésion ?

L'adhésion est valable 5 ans renouvelables pour l'ensemble des engagements.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte pourront être effectués sur place par les services de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire (DDT71), l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrit dans la Charte Natura 2000, le Préfet décide de la résiliation de son adhésion à la Charte pour une durée définie qui ne peut excéder un an (art R. 414-12-1 du code de l'environnement). Le non-respect des engagements peut être soumis à un régime de sanctions pénales (loi 2012-387 du 22 mars 2012).

Les recommandations ne font pas l'objet de contrôle.

## Quels avantages pour l'adhérent ?

Outre l'engagement dans la démarche Natura 2000 par une voie contractuelle souple, l'adhérent peut bénéficier de :

- **L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. Il s'agit de la totalité de la TFNB pour les parts communales et intercommunales, la cotisation pour la chambre d'agriculture (qui ne fait pas partie de la TFNB) n'est pas exonérée.
- **L'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les trois quarts de la valeur léguée ou donnée pour les propriétés non bâties. Afin d'en bénéficier, l'héritier, le légataire ou le donataire doit, outre l'adhésion à un outil de gestion conforme au DOCOB, prendre l'engagement pour lui et ses ayant cause d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les forêts) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (2.7° de l'article 793 du CGI).
- **La garantie de gestion durable des forêts** (code forestier). L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable, requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales (accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la production des bois et forêts ; bénéficie d'une exonération partielle au titre du régime Monichon soit la réduction des trois quarts de la valeur vénale de la forêt dans le calcul du montant des droits de mutation à titre gratuit (succession / donation).

Si le Préfet décide de la résiliation de son adhésion à la Charte, le signataire ne bénéficie plus des exonérations fiscales.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect par le signataire de l'ensemble des réglementations pouvant s'appliquer sur ses parcelles.

## LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DU SITE NATURA 2000 “FORET DE RAVIN ET LANDES DU VALLON DE CANADA, BARRAGE DU PONT DU ROI”

La présence importante d'habitats d'intérêt communautaire en bon état :

- Environ 55 % du site est concerné par deux habitats forestiers reconnus d'intérêt communautaire (habitats 9120 et 9130) en bon état de conservation sur le site ;
- Un important réseau de cours d'eau de tête de bassin versant, abritant à l'aval du barrage une faune remarquable (écrevisse à pattes blanches, lamproie de Planer, chabot, loutre d'Europe, agrion de Mercure, etc.) ;
- Des ripisylves également en bon état et très diversifiées (habitat 9160 occupant 5,5% du site et habitat 91E0\* ponctuel) ;
- Des versants basiphiles (habitat 9130 pour partie) dans les pentes, originalité remarquable sur des roches cristallines et liée à des résurgences chargées en bases (réseau de source, présence ponctuelle de tourbières alcalines – habitats 6410 pour partie et 7230 en état bon à moyen) ;
- Végétations des abords de la retenue (habitats de vases exondées en bon état 3110 et 3130, habitat aquatique 3150 en état moyen) ;
- Forte diversité de milieux ouverts et semi-ouverts (en état bon à moyen) ponctuels dans le site (habitats 4030 ; 6230\* 6430 ; et 8220) ou dans le bocage recoupé par le périmètre du site (habitats 6210 ; 6410 pour partie ; 6510).

On notera également la présence de papillons remarquables (cuivré des marais, damier du frêne) et d'espèces patrimoniales inféodées aux boisements (lucane cerf-volant, chiroptères, etc.).



**Photo n°1.** En haut, de gauche à droite, bordure de la retenue (dont habitat 3110), *Aconito – Quercetum* (habitat 9160) en bordure du ruisseau du Pont du Roi, *Ulmo – Fagetum* (habitat 9130) au jardin de Canada, affleurement rocheux au Champs des chambres à Sully (dont habitat 4030)  
 En bas, de gauche à droite *Orchido – Saxifragetum* (habitat 6510) et *Cirsio – Scorzonetum* (habitat 6410) dans le bocage au sud du site, *Fago – Quercetum* (habitat 9120) et bas-marais alcalin (habitat 7230) à la Fontaine Beffort

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Pour rappel, les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

Le respect des engagements pris dans chacune des catégories suivantes (autres que milieux bâtis) peut ouvrir droit à une exonération fiscale sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**La structure animatrice indiquera au signataire les engagements qui le concernent selon les milieux présents au sein des parcelles concernées, et les localisera.** Dans la mesure des données disponibles, elle fournira aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes (par exemple localisation des arbres sénescents, etc.).

**Chaque adhérent est tenu de cocher et de respecter les engagements de portée générale du site ET la totalité des engagements du ou des milieux qui concernent les parcelles qu'il aura engagées.**

### Engagements et recommandations de portée générale au site

L'objectif de ces engagements généraux est d'adopter des pratiques favorables au maintien en bon état du patrimoine naturel du site.

#### Le signataire s'engage à :

assurer un rôle de sentinelle et informer la structure animatrice en cas de dégradation des habitats naturels (dépôt de déchets, etc.), d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou de toute menace potentielle (présence d'espèces exotiques envahissantes, etc.).

✓ Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place

autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation d'inventaires scientifiques. Les intervenants pénétreront à leurs risques et périls sur ces parcelles. La structure animatrice informera le signataire au moins dix jours avant la période d'intervention, du type d'opérations menées ainsi que de la qualité des intervenants. Le signataire prend note que les informations collectées lui seront accessibles sur demande auprès de la structure animatrice.

✓ Point de contrôle : absence de signalement d'un problème dans le bilan d'activités de la structure animatrice.

solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol. Cette dernière pourra alors proposer au signataire des conseils d'intervention, voire des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation du site Natura 2000.

✓ Point de contrôle : correspondances du signataire et de la structure animatrice, vérification sur place de l'absence d'interventions non signalées.

informer les prestataires ou autres personnes pouvant intervenir sur les parcelles, des dispositions prévues par la charte Natura 2000 et les intégrer dans le contrat de travaux (s'il existe).

✓ Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés. Vérification du document adressé au prestataire de la mention des recommandations et engagements de la Charte.

ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

✓ Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

**Il est recommandé de :**

- privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour toutes les opérations de travaux réalisées sur des parcelles engagées ;
- limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ;
- ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques ou biologique des milieux naturels (fleurs, insectes, minéraux, etc.) ;
- informer la structure animatrice du site de la découverte d'espèces particulières remarquables ;
- éviter d'attirer le gibier par un quelconque moyen dans les habitats d'intérêt communautaire ;
- solliciter la structure animatrice pour toute assistance utile à la bonne application de la Charte Natura 2000 ;
- ne pas pratiquer ou autoriser sur les parcelles le stockage de déchets non biodégradables.



## Pour les forêts

Les milieux forestiers concernent quatre habitats d'intérêt communautaire dont deux sont liés aux boisements humides bordant les cours d'eau et les sources du site.

De nombreuses espèces reconnues d'intérêt communautaire du site sont liées aux boisements. Citons le grand murin, le lucane cerf-volant, le petit rhinolophe.

Les boisements humides constituent des linéaires en fonds de vallons. On appelle ripisylve les boisements situés en bordure de cours d'eau, nombreux sur le site en fond de vallon. On peut ajouter à cette définition les boisements bordant les sources au sein des versants. Ces boisements jouent des rôles importants pour la préservation de la qualité de l'eau et de la faune patrimoniale que ces derniers abritent (notamment l'écrevisse à pattes blanches, la lamproie de planer et le chabot). De ce fait, les engagements "boisements humides" devront être systématiques pour toute parcelle riveraine d'un cours d'eau ou comportant une ou plusieurs sources en contexte boisé.

Enfin, outre leur intérêt écologique propre, les boisements situés dans les pentes plus ou moins fortes du site rendent également d'importants services écologiques, notamment en limitant l'érosion des pentes.

La principale activité économique liée à ces habitats forestiers est la production de bois de chauffage.

Via la réalisation d'éclaircies ponctuelles, le maintien d'arbres morts sur pied ou au sol ou encore la préservation d'individus semenciers d'espèces diverses (y compris dans la strate arbustive), un propriétaire forestier peut concilier facilement et sans surcoût son activité économique et le patrimoine naturel que sa parcelle abrite. Maintenir une diversité spécifique et génétique d'un peuplement forestier permet également d'améliorer sa résistance aux aléas climatiques (tempêtes, changements globaux) ou biologiques (attaques par des ravageurs).

### Pour toutes les forêts

#### Le signataire s'engage à :

maintenir ; lorsqu'ils sont présents ; les peuplements feuillus indigènes constitutifs des habitats naturels et ne pas remplacer les peuplements autochtones par des essences allochtones (résineux non indigènes sur le site, chêne rouge, robinier pseudo-acacia, etc.).

✓ Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques démontrant l'intention de transformation.

Limiter les coupes à blanc sur les boisements :

- Forêts humides et forêt de pentes : pas de coupes à blanc. Les coupes d'entretien sont possibles.
- Pour les autres boisements limiter les coupes à blanc à de petites surfaces (< à 1 ha). Les coupes d'entretien sont possibles.

✓ Point de contrôle : contrôle sur place

conserver des arbres sénescents (essences feuillues autochtones), à cavités, morts sur pied (a minima 1 arbre par parcelle de moins d'un hectare, ou 2 arbres par hectare) lorsqu'ils existent ou qu'ils apparaissent, lorsqu'ils ne présentent pas de risque de chute sur un lieu de passage du public (30 m minimum). Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité seront laissés sur place.

✓ Point de contrôle : localisation au GPS de terrain et vérification sur place.

ne pas réaliser de coupes rases dans les peuplements feuillus entre le 15 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers en période de reproduction. La structure animatrice sera contactée au préalable pour connaître les enjeux au sein des parcelles concernées.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*



pour tout projet de création de nouvelles routes et pistes forestières, contacter la structure animatrice en amont de la conception du projet.

✓ Point de contrôle : avis de la structure animatrice sur le projet.

conserver les surfaces de landes à callune sur substrat rocheux (habitat 4030) en ne les boisant pas et en ne les impactant pas durant les opérations de gestion forestière.

✓ Point de contrôle : vérification sur place du maintien et de l'absence de dégradation des landes à callune sur substrat rocheux.

#### **Il est recommandé de :**

- privilégier la régénération naturelle, lorsque les essences présentes correspondent à celles de l'habitat naturel ;
- privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences ;
- privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de tiges de hauteurs et de diamètres variés) ;
- maintenir des feuillus dans les peuplements résineux (y compris lors des reboisements) ;
- préférer une gestion en futaie irrégulière ou taillis sous futaie
- Maintenir des gros bois sur pied, préserver les frênes, plante hôte du Damier du frêne.
- favoriser le mélange pied à pied ou par bouquet d'essences ;
- maintenir et développer les arbustes et essences sans intérêt économique dans le sous-étage, ne pas couper le lierre (qui n'est pas un parasite) ;
- éviter le brûlage, dans un souci de maintien de bois mort au sol. ;
- prendre contact avec la structure animatrice pour pouvoir bénéficier de contrats Natura 2000 visant à mettre en place des techniques de débardage alternatives.

#### **Engagements et recommandations supplémentaires pour les forêts de pente**

On entend ici par forêt de pente les boisements compris entre le plateau et le fond de vallon quelque soit l'importance de la pente (voir carte en annexe).

#### **Le signataire s'engage à :**

ne pas réaliser de coupe à blanc au sein d'une forêt en situation de versant, afin de limiter les risques de destruction de l'habitat et d'érosion des sols. Les coupes d'entretien restent toutefois possibles.

✓ Point de contrôle : Examen de photographies aériennes et vérification sur place.

prendre en compte la présence de sources qu'elles soient ou non accompagnées de ripisylves, et prendre les mesures adaptées, pour ne pas les impacter lors des opérations de gestion forestière.

✓ Point de contrôle : Recherche et localisation des sources au GPS ; vérification sur place de l'absence d'impacts.

#### **Il est recommandé de :**

- ne pas extraire les éventuels blocs rocheux présents au sein des parcelles.

#### **Engagements et recommandations supplémentaires pour les forêts humides (habitats 9160 et 91E0\*, aulnaies marécageuses, voir carte ci-après)**

#### **Le signataire s'engage à :**

ne pas réaliser de coupe à blanc au sein d'une forêt humide (y compris ripisylve), afin de maintenir un couvert arboré. Les coupes d'entretien restent possibles.

*Point de contrôle : Examen de photographies aériennes et vérification sur place.*

maintenir l'état boisé feuillu (au moins 10 m de large) en bordure de cours d'eau en situation de fond de vallon.

*Point de contrôle : Vérification sur place de la présence de cette bande boisée et de l'absence de pratiques démontrant l'intention de transformation.*

prendre en compte la présence de source(s) et des ripisylves qui les accompagnent, éviter de les impacter et maintenir cette ripisylve lors des opérations de gestion forestière.

*Point de contrôle : Recherche et localisation des sources et des ripisylves au GPS ; vérification sur place de l'absence d'impacts.*

ne pas créer de fossés d'écoulement

✓ Point de contrôle : contrôle sur place.

**Il est recommandé de :**

- ne pas programmer de travaux sur sols détrempés (susceptibles de créer des ornières impactant la strate herbacée et la structure des sols) ;
- privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées ;
- prendre l'attache de la structure animatrice pour des interventions sylvicoles sur la ripisylve.

## Pour les cours d'eau et les berges

Les cours d'eau et les sources du site abritent bon nombre d'espèces remarquables. Citons l'écrevisse à pattes blanches, la lamproie de planer, le chabot, l'agrion de Mercure et la loutre d'Europe. Situé en tête de bassin versant, le site possède un rôle important dans la préservation de la qualité physico-chimique et écologique des eaux de ce bassin.

Dans un contexte de changement climatique global et d'incertitudes quant à la ressource en eau future, préserver les zones humides et la qualité des cours d'eau aujourd'hui, c'est sauvegarder la ressource en eau de demain.

### Le signataire s'engage à :

préserver les berges lors de travaux, en évitant la présence d'engins motorisés à moins de 10 mètres du cours d'eau, excepté dans les cas nécessitant la mise en place d'un dispositif de traversée de cours d'eau, ou impératif de sécurité pour une exploitation.

✓ Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces visibles de travaux qui pourraient avoir modifié la berge.

ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et les berges, même en dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, sans avis préalable de la structure animatrice ou de l'OFB et prendre contact avec la structure animatrice en cas de nécessité de mise en place d'un dispositif temporaire ou permanent de franchissement des cours d'eau.

✓ Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques ; échanges avec la structure animatrice et réalisation de travaux nécessitant la mise en place de ce type de dispositif.

### Il est recommandé de :

- privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées ;
- ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques à moins de 15 mètres du ruisseau (situation de fond de vallon) sauf en cas de problème sanitaire grave.

## Pour les milieux ouverts

Bien qu'assez peu présents, les milieux ouverts patrimoniaux sont très diversifiés au sein du site Natura 2000 puisqu'ils concernent cinq habitats d'intérêt communautaire. Ils sont globalement tributaires du maintien d'une activité agropastorale extensive traditionnelle.

Le bocage du plateau d'Antully au sud du site et la diversité des habitats agropastoraux présents reflètent la diversité des pratiques des exploitants alentours. Les engagements proposés visent à encourager les pratiques traditionnellement mises en place qui ont contribué à façonner ce paysage.

### Pour l'ensemble des milieux ouverts

#### Le signataire s'engage à :

ne pas altérer ces habitats en les boisant ou en les labourant (mise en culture ou réensemencement d'une prairie) ou en les aménageant (création de points d'eau, mise en place d'aménagements cynégétiques hors pose de mirador, etc.) et ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques (en dehors des produits administrés au bétail) sauf en cas d'autorisation exceptionnelle des services de l'Etat (sur avis de la structure animatrice).

✓ Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques démontrant l'intention de dégradation.

éviter la fertilisation des pelouses et des milieux humides conformément à leur délimitation dans le diagnostic établi par la structure animatrice lors de l'engagement ;

✓ Point de contrôle : évolution de la composition floristique de ces milieux.

préserver la circulation de l'eau en place au sein des zones humides ouvertes, hors travaux de restauration dans le cadre de contrats Natura 2000 ou autres dispositifs contractuels : pas de restauration, ou de création de drains ou fossés ; pas de travaux hydrauliques ; pas de remblais, ne pas modifier le cours des ruisseaux alimentant ces milieux.

✓ Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces visibles de travaux qui pourraient avoir modifié la circulation de l'eau.

entretenir la végétation sous les clôtures de manière mécanique, sans avoir recours à des produits phytosanitaires (désherbants, etc.) et à une période de moindre impacts pour la faune (hiver).

✓ Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces visibles d'utilisation de produits chimiques.

conserver les arbres isolés, haies et bosquets présents sur ces parcelles.

✓ Point de contrôle : localisation des éléments bocager lors de la signature de la charte. Contrôle sur place du maintien de ces éléments ;

maintenir des arbres à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies, sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique.

✓ Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces arbres

#### Il est recommandé de :

- maintenir une activité agropastorale extensive (fauche ou pâturage) ;
- pratiquer (lorsque la prairie est fauchée) une fauche lente et centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur, afin de favoriser la fuite des espèces animales ;
- contacter la structure animatrice avant tout travaux sur ou à proximité de milieux ouverts humides ;
- ne pas affourager sur une zone humide.

- limiter au maximum la fertilisation des prairies de fauche ;
- entretenir le réseau de haies bocagères durant l'automne et l'hiver (entre octobre et février, période de moindre impact pour la faune).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Pour adhérer à la Charte Natura 2000, il convient d'envoyer à la Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire les documents suivants :

1. Un exemplaire de la charte signée accompagné de l'état des lieux réalisé par la structure animatrice
2. Formulaire complété de déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 (formulaire cerfa 14163\*01 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-14163-declaration-dadhesion-a-une-charte-natura-2000>)
3. Un plan de situation des parcelles engagées à une échelle du 1/25 000<sup>ème</sup>
4. Une pièce d'identité.

Pour toute information, contacter :

Animateur Natura 2000

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX